

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT Séance du Lundi 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 8 septembre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEI, Jennyfer PRADET, Élise PIGNARD, Kévin MENANT, Dominique BARDET, Frédéric CARRÉ.

Procurations :

M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
M. Vincent THEBAULT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Gisèle QUIRIN à M. Kevin MENANT
Mme Maryse GÉRARD à M. Dominique BARDET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 16 septembre 2026

2026 – 152 AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET MUTUALISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES VOIES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé qu'en 2022, les élus de Questembert Communauté et des communes du territoire ont validé un schéma directeur cyclable prévoyant l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables. Ces itinéraires ont été identifiés au regard de leur utilité pour les déplacements du quotidien ainsi que pour la clientèle touristique.

M. le Maire rappelle la délibération du bureau communautaire du 04 mai 2023 relative à la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé « voies cyclables » pour une durée de 3 ans soit du 1 septembre 2023 au 31 août 2026 inclus.

L'agent a été recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à la convention financière en date du 14 novembre 2023 et des délibérations 2023-10B n°3 de Conseil communautaire et 2023-137 du Conseil municipal de Questembert, ce poste est mutualisé entre Questembert Communauté et ses communes membres selon la règle de répartition au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 50% pour les communes de Questembert Communauté et de 50% pour Questembert Communauté.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue ne sont pas achevés au regard du terme du contrat. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans.

Le projet mutualisé « voies cyclables » n'ayant pas été finalisé, il est proposé de renouveler le contrat de travail de l'agent concerné sur 3 ans, soit du 01 septembre 2026 au 31 août 2029. L'agent concerné continue d'assurer les fonctions de chargé de projet mutualisé « voies cyclables » à temps complet (emploi de catégorie B-grade technicien).

Il est également proposé de maintenir les modalités de financement de ce poste avec une prise en charge de Questembert Communauté à hauteur de 50% et une prise en charge des 50% restants entre les communes du territoire selon l'évolution de la population DGF n-1.

Le coût 2026 pour la Commune de Questembert devrait s'élever à 6 756.10€ (contre 6 535.04€ en 2025).

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant.

Annexe 5 : Convention de participation pour le poste de chargé des mobilités intercommunales

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 16 septembre 2026.**

**Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF**

**Le Maire,
Boris LEMAIRE**